



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES

Année 2019-2020

En inscrivant votre enfant, vous acceptez le projet éducatif et pastoral et le présent règlement qui doit être respecté par tous car il pose un cadre de fonctionnement commun et garantit la sécurité et le bien-être de tous.

I – CARACTÈRE PROPRE

Vous avez choisi d'inscrire votre enfant dans un établissement catholique d'enseignement, ouvert à tous, sous tutelle congréganiste et sous contrat d'association avec l'Etat.

Il bénéficiera de 25 heures hebdomadaires dont une heure d'éveil à la foi où nous partagerons les valeurs de notre projet pastoral.

Les célébrations sont préparées et faites sur temps de classe, dans le respect de chacun et dans un souci d'ouverture à l'Autre, et de ce fait sont obligatoires pour tous.

II – INSCRIPTIONS

Les enfants de maternelle doivent obligatoirement être propres pour être accueillis. Dans le cas contraire, ils seront provisoirement rendus aux familles.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

III- ENTRÉE ET SORTIE DES ÉLÈVES

Horaires : Les portes de l'établissement s'ouvrent à 08h10 le matin, à 13h05 l'après-midi et à 17h40 pour les enfants restant à la garderie et étude.

Maternelle : 08h30 – 11h25 et 13h15 – 16h25 ;

Primaire : 08h30 – 11h30 et 13h15 – 16h30 ;

Sortie à 16h25 au 36 bis pour les CE2, CM1, CM2

- L'application des mesures liées au plan Vigipirate nous contraint à limiter les entrées dans l'établissement. Chacun peut être amené à présenter sa pièce d'identité et ouvrir son sac à tout moment.
- Les élèves externes sont récupérés dès la fin de chaque demi-journée par les parents ou toute autre personne désignée par eux devant les portes de l'établissement. Lors des sorties nous vous demandons de ne pas mobiliser l'attention de l'enseignant en s'adressant à lui avant qu'il n'ait complètement terminé la remise des enfants à leur famille.
- Si votre enfant doit partir seul ou accompagné d'une personne mineure, une autorisation écrite et signée sera exigée. Il en est de même pour toute personne non mentionnée sur la fiche de renseignements
- Tout changement doit être mentionné sur le cahier de liaison.

IV- RETARDS

- L'exactitude est une forme de politesse. Le retard génère du stress pour l'enfant. A partir du moment où les portes sont fermées (matin ou midi), l'enfant doit se présenter obligatoirement au secrétariat avec son carnet de liaison où son retard sera enregistré. Si vous pressentez un retard exceptionnel, nous vous demandons de prévenir par téléphone le secrétariat scolaire.
- Au 6^{ème} retard, l'enfant se verra refuser l'accueil à l'école pour la demi-journée. Un rendez-vous avec le chef d'établissement sera fixé.
- Pour la sortie de 16h30, si les parents ne sont pas là à l'heure (10 minutes maximum), l'enfant sera conduit à l'étude et ne pourra sortir qu'à 17h45. Une étude exceptionnelle sera alors facturée à la famille. Il en est de même pour la sortie de 11h30 : en cas de retard, l'enfant ira au self et un ticket exceptionnel sera dû.
- Le stationnement devant les portes de l'établissement est rigoureusement interdit.

V- ABSENCES

- Elles doivent être signalées le jour même par téléphone et mentionnées dans le cahier de liaison au retour de l'enfant avec le motif.
- Pour une absence de plus de 5 jours, un certificat médical sera demandé.
- Toute sortie pendant les heures de cours doit être mentionnée dans le cahier de liaison et nécessite la présence d'un parent. Les rendez-vous médicaux doivent être pris hors temps scolaire.
- La fréquentation régulière de l'école élémentaire et maternelle est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Si un élève manque trop souvent la classe sans motif légitime ou excuse valable, le chef d'établissement est dans l'obligation de le signaler à l'inspection académique. Dans ce cas, l'inscription l'année suivante peut être remise en cause.
- Les départs anticipés ou les retours tardifs sont toujours préjudiciables et ne peuvent qu'être exceptionnels. Un calendrier annuel est transmis en début d'année scolaire et les dates de vacances doivent être respectées. L'école ne peut être considérée comme optionnelle aux aléas des convenances personnelles. Une récurrence générera une non réinscription.
- L'enseignant n'est pas tenu de fournir de façon anticipée le travail et les devoirs.
- En cas d'absence à une sortie scolaire, seules les prestations facturées à l'unité pourront être remboursées sur justificatif médical exclusivement.

VI- SANTÉ

- Les enfants souffrants, fiévreux ne peuvent être pris en charge par l'école. Il est interdit de laisser un enfant en classe pendant les récréations.
- Les élèves ne sont pas autorisés à avoir sur eux des médicaments (même ceux considérés comme « bénins » telles les pastilles pour la gorge...)

- Les élèves contagieux (maladie infantile, impétigo, conjonctivite...) ne peuvent être acceptés dans l'école. Un certificat de non contagion sera remis à l'enseignant à son retour.
- Les soucis de santé importants doivent être signalés (épilepsie, asthme, allergie alimentaire...) et feront suivant le cas l'objet d'un protocole d'accord avec le médecin scolaire. Si besoin est, une trousse marquée au nom de l'enfant contenant les médicaments de première urgence et l'ordonnance sera déposée à l'accueil.
- Si un cas grave se présente, nous avertissons les pompiers et/ou le SAMU qui décideront de la marche à suivre et de l'endroit où ils emmèneront l'enfant. L'école prévient la famille. Il est donc important que nous ayons des coordonnées précises et à jour pour vous joindre rapidement.

VII- RESTAURATION

- Il convient de choisir dès l'inscription la formule demi-pensionnaire ou externe. Tout cas particulier doit faire l'objet d'un accord avec le chef d'établissement.
- Devant la complexité des cas individuels et les risques encourus pour les enfants ayant des allergies alimentaires, il ne nous est pas possible de les prendre en charge. Cependant, il est tout à fait possible pour les familles concernées uniquement d'apporter le matin, dans un sac isotherme, un repas adapté au problème de l'enfant après l'accord du chef d'établissement. Pour les cas graves, un protocole devra être établi avec la famille et le médecin scolaire.
- Aucun aménagement pour des raisons personnelles n'est envisageable dans une collectivité.
- Lors des sorties scolaires, le pique-nique sera préparé par la famille selon les instructions de l'enseignant pour tous les enfants. Un repas sera remboursé pour les demi-pensionnaires.

VIII- TENUE – PROPRETÉ – HYGIÈNE

- Les effets de mode ne sont pas toujours de bon goût à l'école. La tenue de l'enfant doit être décente, propre et adaptée à la vie scolaire : jupe ou robe trop courte, épaules dénudées, tenue militaire ou de football, pantalon déchiré, tee-shirt ne recouvrant pas le ventre sont à réserver aux périodes hors scolaires. De même, la coiffure doit être sans fantaisie et propre (crête, mèches colorées, excès de gel, cheveux longs pour les garçons ou « dessins » faits au rasoir, crâne rasé...sont interdits). Le sac à main n'est pas autorisé à l'école. Les filles ne doivent pas avoir les cheveux recouverts d'un tissu. Une inspection régulière du cuir chevelu évite l'invasion des parasites.
- Les baskets ne sont pas interdites mais elles doivent être lacées et en bon état. Les chaussures à talons, lumineuses, les sabots et les tongs ne sont pas autorisés.
- Les boucles d'oreilles pour les garçons ne sont pas autorisées. Il en est de même pour les grandes créoles ou les boucles d'oreilles trop longues pour les filles.
- Les ongles colorés, le maquillage, les baumes à lèvres colorés, les décalcomanies et les tatouages visibles sont à réserver pour la maison.
- Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes sont défendus.
- En PS et en MS, une peluche ou un « doudou » est accepté mais il doit être propre et la tétine doit être accompagnée d'un boîtier pour la ranger.

- Pour les anniversaires fêtés en classe, seuls les gâteaux de type quatre-quarts, cookies ou autres gâteaux secs seront autorisés. Pour éviter tout risque sanitaire, les gâteaux faits maisons sont interdits. Nous n'acceptons pas les sachets de bonbons individuels.
- La grande campagne contre l'obésité nous amène à vous engager à fournir (pour les enfants de l'étude ou de la garderie) des goûters équilibrés en quantité raisonnable. Les gâteaux apéritifs, les chips et les canettes ne doivent pas entrer à l'école (attention à ne pas choisir non plus des aliments nécessitant un maintien au froid comme yaourts, fromage...) Pour les encas du matin et de l'après-midi, seuls un fruit, une compote à boire ou des fruits secs sont autorisés.

IX- OBJETS PERSONNELS

- Chacun est responsable de ses affaires et leur perte n'engage pas la responsabilité de l'école. Il est recommandé de marquer les habits de vos enfants. Un coffre dans la cour du primaire regroupant tous les vêtements trouvés est à votre disposition. Il est vidé à la fin de l'année.
- Les cartes ou les billes apportées à l'école ne doivent pas dépasser 20 éléments, ce qui est suffisant pour jouer. Dans le cas contraire, l'excédent sera supprimé et détruit. Les jouets de petite taille peuvent être amenés pour la récréation sous réserve qu'ils génèrent des tensions.
- Les enfants ayant un téléphone portable doivent le déposer le matin à l'accueil et le récupérer le soir avant de partir.
- Les jeux électroniques, les objets de valeur, l'argent, les objets ou jeux susceptibles d'occasionner des blessures (fléchettes, couteaux, pétards, parapluie...) sont interdits.

X-MATÉRIEL

- Les parents veilleront à ce que leurs enfants disposent de tout le matériel nécessaire tous les jours pour travailler en classe.
- La liste des manuels est transmise aux familles fin juin. Chaque famille est propriétaire de ses manuels et en a la responsabilité. Chacun doit s'organiser en fin d'année pour revendre ses livres s'il y a lieu et acquérir ceux de l'année scolaire suivante.
- Les dégradations volontaires des biens publics entraîneront le versement d'une indemnité par la famille.
- Si un enfant abîme volontairement le bien d'un autre enfant, sa famille s'engage à trouver un arrangement avec la famille concernée par le dommage.

XI- ACTIVITÉS

- Les classes de découverte, les sorties ou toute autre proposition de l'enseignant s'inscrivent dans un projet pédagogique et ne peuvent être considérées comme optionnelles. Les cas particuliers feront l'objet d'un rendez-vous avec le chef d'établissement.
- L'éducation physique et sportive est une matière obligatoire. Un certificat médical doit être fourni pour toute exemption ou contre-indication.

XII- RELATION FAMILLE-ECOLE

- Une réunion de parents est organisée en septembre afin que les enseignants exposent leur pédagogie, leurs objectifs et le fonctionnement particulier de la classe. De même, 2 autres

rencontres seront proposées au cours de l'année pour faire le point sur le travail et comportement de chaque enfant. Il est donc important d'y participer.

- Le cahier de liaison doit être vérifié régulièrement et signé à chaque information. Il comporte les circulaires ou mots de l'enseignant et vous pouvez l'utiliser pour les demandes de rendez-vous ou toutes autres correspondances.
- Les familles reçoivent régulièrement le travail effectué en classe. Il est indispensable de le regarder afin de montrer l'intérêt que vous y portez. Le carnet est un document officiel et doit être rapporté à l'enseignant **signé et sans annotation personnelle.**
- Les parents doivent vérifier quotidiennement l'agenda et s'assurer que les leçons sont convenablement étudiées.
- Le chef d'établissement se tient à la disposition des familles sur rendez-vous.

XIII- DISCIPLINE

- L'école est un lieu de vie dans lequel chacun doit pouvoir s'épanouir. La vie en collectivité impose le souci de la sécurité et du respect de chacun et des lieux.
Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant, et au respect dû à leurs camarades ou à leur famille.
- La garderie et la cantine sont des services rendus aux familles. Pendant ces temps, les enfants doivent adopter un comportement correct, sous réserve d'une exclusion provisoire ou définitive à tout moment de l'année. Il en est de même pour les activités péri-éducatives.
- Si les règles de vie scolaire exigées dans l'établissement ne sont pas respectées (attitudes insolentes, comportements agressifs, désobéissance trop fréquente, vols...) l'élève encourt les sanctions suivantes :
 - réprimandes, travail supplémentaire à faire à la maison signé par les parents,
 - exclusion de sa classe (mais l'enfant vient à l'école et doit faire le travail préparé par l'enseignant),
 - rendez-vous avec la famille et le chef d'établissement,
 - avertissement,
 - conseil de cycle (pouvant mener à la non réinscription l'année suivante).
- Des contrats de comportement ou de travail co-signés par la famille, l'enfant, l'enseignant et le chef d'établissement peuvent être établis.

Les sanctions sont adaptées à la gravité de la faute et ont toujours un rôle éducatif. Le soutien de la famille est indispensable pour que l'objectif recherché soit atteint.

Le non respect de ce règlement ou toute opposition manifeste et non justifiée face aux décisions prises par l'établissement romprait le contrat liant l'école et la famille qui serait de droit déclaré caduc.

J'ai pris connaissance de ce document et m'engage à le respecter.

Le

Signature des parents